

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Règlement de la consultation (RC)

PROCÉDURE FORMALISÉE

Conformément à l'article R2124-1 du Code de la Commande Publique

APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Consultation n°	2024059
Date et heures limites de réception des offres	17 octobre 2024 à 12h00

Table des matières

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
2 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Objet de la consultation.....	3
2.2 Forme de la consultation.....	3
2.3 Allotissement.....	3
2.4 Variantes.....	3
2.4.1 Variantes à l'initiative de l'acheteur.....	3
2.4.2 Variantes à l'initiative du candidat.....	3
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	4
3.1 Forme du marché.....	4
3.2 Durée du marché.....	4
4 DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 Modification au dossier de consultation.....	4
4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
5.1 Forme des candidatures.....	5
5.1.1 Capacités minimales du candidat.....	5
5.1.2 Présentation d'une candidature par un groupement.....	5
5.2 Pièces de la candidature.....	5
5.3 Pièces de l'offre.....	6
5.4 Délai de validité des offres.....	6
5.5 Modalités de remise des plis dématérialisée.....	6
5.5.1 Transmission dématérialisée.....	6
5.5.2 Copie de sauvegarde.....	7
5.5.3 Dématérialisation des échanges.....	7
6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1 Examen des candidatures.....	7
6.2 Examen et classement des offres.....	8
6.2.1 Critères de classements des offres.....	8
6.2.2 Mise en œuvre des critères.....	8
6.2.3 Précisions sur le contenu des offres et auditions.....	9
7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
7.1 Information des candidats.....	9
8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
9 DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
10 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	
10	

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

- **Collectivité bénéficiaire du marché :**

Ville de Saint-Brieuc
Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durables
Mairie de Saint-Brieuc
1 Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

- **Mutualisation de la Direction Commande publique**

Dans le cadre de la mutualisation d'un certain nombre de services communs à l'Agglomération et à la Ville, la Direction de la Commande Publique de Saint-Brieuc Armor Agglomération est en charge de la passation du présent marché pour le compte de la Ville de Saint-Brieuc.

2 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des prestations de service d'assurance de la flotte automobile et des risques annexes pour la Ville de Saint-Brieuc.

Code CPV : 66514110-0 - Services d'assurance de véhicules à moteur.

Le présent règlement de consultation tient compte des principes énoncés par la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances - NOR: ECEM0755510C.

2.2 Forme de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.3 Allotissement

La présente consultation est composée d'un lot unique, en raison du caractère indissociable de la prestation qu'elle vise.

Par ailleurs, la présente consultation résulte de la résiliation anticipée du marché correspondant au lot n°1 de la consultation n°2022033 - Prestations de services d'assurances.

2.4 Variantes

2.4.1 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Il n'est pas proposé de variantes à l'initiative de l'acheteur.

2.4.2 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Toutefois, s'agissant du cas précis d'un marché d'assurance, l'acheteur prendra en considération les précisions apportées par les soumissionnaires relatives aux améliorations et aux réserves. Les modalités de prise en compte sont fixées au paragraphe concernant l'analyse des offres.

Les réserves doivent être précises et la portée de chacune doit être limitée. Elles ne peuvent porter que sur les éléments assurantiels techniques, et non sur les clauses administratives telles que la durée du marché ou les modalités de résiliation.

Il est précisé que dans le cas où les modifications ainsi portées conduiraient l'offre à ne pas respecter les exigences formulées dans les documents de la consultation, celle-ci serait déclarée irrégulière au regard de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne prévoit pas de PSE.

Il est précisé que les garanties dénommées « garanties complémentaires », présentées au Cahier des clauses particulières, sont pleinement intégrées à l'offre de base.

En complétant dans l'annexe financière, le choix est laissé au candidat d'en intégrer la tarification au montant global issu des prix unitaires liés aux types de véhicules, ou d'afficher une tarification complémentaire.

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

Le cas échéant, le marché conclu à l'issue de la consultation prendra la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire déterminable.

Le montant de la prime annuelle est déterminable, au regard de l'annexe financière, en fonction des éventuelles évolutions du parc de véhicules à assurer. Chaque véhicule ajouté ou supprimé entraîne une modification de la facturation au prorata temporis jour. Celui-ci sera acté annuellement par avenant, adopté sur le fondement de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 à 00h au 31 décembre 2028 à minuit.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes (sinistralité, rapport de sinistre, note interne utilisation des véhicules)
- L'acte d'engagement **(à compléter par le candidat et à remettre avec son offre)**
- L'annexe de tarification **(à compléter par le candidat et à remettre dans son offre)**
- L'annexe « Note de réserves et améliorations » **(à compléter par le candidat et à remettre dans son offre)**

- L'annexe « Modalités de gestion » (**à compléter par le candidat et à remettre dans son offre**)
- Le mandat type (**à compléter par le candidat et à remettre dans son offre**)

4.2 Modification au dossier de consultation

Le dossier de consultation peut faire l'objet de modifications non-substantielles, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Le dossier ainsi modifié s'impose aux candidats qui répondront sur cette base.

En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation complet est exclusivement disponible sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Il est conseillé aux candidats de s'identifier ou de s'inscrire sur la plateforme lors du téléchargement, notamment pour s'assurer de recevoir les informations ou modifications ultérieures.

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Forme des candidatures

5.1.1 Capacités minimales du candidat

Seuls peuvent se porter les candidats à la présente consultation les sociétés d'assurance ou intermédiaires, régis par le Code des assurances, titulaires des agréments nécessaires et inscrits à l'ORIAS.

Le mode de distribution (compagnie d'assurance, agent d'assurance, courtier...) est sans effet sur le classement des offres.

5.1.2 Présentation d'une candidature par un groupement

Un groupement d'opérateurs économiques peut se porter candidat conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, la candidature indique :

- L'identification du mandataire
- L'identification de chacun des membres du groupement
- La forme du groupement : conjoint ou solidaire
- En cas de groupement conjoint :
 - La description des prestations réalisées par chacun des membres
 - La qualité du mandataire (conjoint ou solidaire de chacun des membres)

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement, ou en tant que membres de plusieurs groupements.

Les offres en co-assurance sont admises dans le cadre de la présente consultation. Le risque doit être couvert à 100 % dès le stade de la candidature.

L'ensemble des organismes concourant à la couverture du risque doivent être identifiés en qualité de membres du groupement.

Le mandataire (apériteur) fournit obligatoirement parmi les pièces de la candidature un mandat, dûment signé par les autres membres du groupement, l'habilitant à les représenter dans les dispositions les plus étendues.

5.2 Pièces de la candidature

Le candidat fournit, au titre de sa candidature, les pièces ci-après :

1.	Lettre de candidature (DC1) , dûment complétée
2.	Le cas échéant, le mandat d'habilitation délivré par le ou les organismes membres du groupement à l'apériteur
3.	Déclaration du candidat (DC2), dûment complétée, par chaque membre du groupement le cas échéant. Elle intègre notamment : <ul style="list-style-type: none">◦ Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles◦ Justification de l'agrément lié au risque concerné (organisme porteur du risque)◦ Justification de l'enregistrement ORIAS (intermédiaire)

Les DC1, DC2 et leurs notices sont [disponibles en ligne sur le site du Ministère de l'Économie.](#)

5.3 Pièces de l'offre

Le candidat fournit, au titre de son offre, les pièces ci-après :

1.	L'annexe de tarification , d'après le modèle fourni au DCE, dûment complétée
2.	La note de réserves et améliorations , d'après le modèle fourni au DCE, dûment complétée
3.	La note de gestion , d'après le modèle fourni au DCE, dûment complétée
4.	L'acte d'engagement , dûment complété
5.	A titre facultatif, tout autre élément utile à la compréhension de l'offre

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité est de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats sont informés que la validité et l'intangibilité de leur offre reste acquise à l'acheteur, et ce quelle que soit l'évolution du risque ou de la sinistralité entre l'ouverture de la consultation et la notification du marché.

5.5 Modalités de remise des plis dématérialisée

5.5.1 Transmission dématérialisée

Les pièces de candidature et d'offre doivent être transmises, avant les date et heure limites indiquées dans les documents de publication, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance sur l'heure de clôture, en particulier si les plis sont volumineux.

5.5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, qui ne sera ouverte qu'en cas de nécessité. Le candidat transmet un pli cacheté, par voie postale ou remis en main propre contre récépissé, avec les mentions suivantes : « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – [nom du candidat] – consultation n°...... - à l'attention de la Direction Mutualisée Commande Publique »

Le pli est envoyé à l'adresse :

Saint-Brieuc Armor Agglomération
Direction Mutualisée Commande Publique
5 rue du 71ème RI
22000 Saint-Brieuc

5.5.3 Dématérialisation des échanges

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes

d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES de préférence.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

L'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article L 2181-1 du Code de la commande publique.

6.2 Examen et classement des offres

6.2.1 Généralité

Les offres reçues hors délais, inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières sont exclues du classement.

Les offres n'ayant pas fait l'objet de l'un de ces cas d'exclusion sont analysées et classées selon les modalités développées ci-après.

6.2.2 Critères de classements des offres

Le classement des offres, visant à choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, est réalisé selon les critères suivants :

- Critère 1 – Valeur technique : 60 points
 - Sous-critère 1.1 : Garanties, réserves et améliorations : 40 points
 - Sous-critère 1.2 : Procédure de gestion : 20 points
- Critère 2 - Prix : 40 points

6.2.3 Mise en œuvre des critères

Critère 1 – Valeur technique : 60 points

Sous-critère 1.1 :Garanties, réserves et améliorations : 40 points

Ce sous-critère est évalué au regard du nombre et de l'importance des modifications, réserves ou améliorations, portées par le candidat. Un barème sera appliqué pour prendre en considération à due proportion l'impact ces éléments.

Sous-critère 1.2 : Procédure de gestion : 20 points

Ce sous-critère est évalué d'après les éléments apportés par le candidat,

notamment dans l'annexe « Note de gestion », concernant les modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres.

Précision concernant la notation des critères techniques :

Afin de maintenir l'équité entre les critères techniques et ceux relatifs aux prix, la méthode de notation utilisée attribue systématiquement la note technique maximale au candidat dont l'offre technique est classée première. Les offres suivantes sont notées de manière proportionnelle.

Critère 2 - Prix : 40 points

Application de la formule suivante au prix global issu de l'annexe de tarification :

$40 \times [(montant\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante) / (montant\ de\ l'offre\ du\ candidat\ à\ noter)]$

6.2.4 Précisions sur le contenu des offres et auditions

L'acheteur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser leur offre.

Dans ce cadre, des auditions des candidats peuvent être autorisées, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les précisions sont, *in fine*, apportées par écrit. Elles s'intègrent contractuellement à l'offre.

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Information des candidats

L'attributaire est informé et sommé de fournir les documents suivants dans un délai de 5 jours ouvrés, s'ils ne sont pas déjà à disposition de l'acheteur :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Les attestations d'assurances professionnelles de l'attributaire en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (de moins de 6 mois), ainsi que de la société-mère le cas échéant
Attestation de vigilance sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (de moins de 6 mois)
Pouvoirs de signature	Justificatif de pouvoirs ou délégation visant nommément le signataire du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Déclaration de détachement	Pour les sociétés étrangères uniquement
Liste des travailleurs étrangers	De moins de 6 mois.

Procès-verbal du Comité Social et Economique	Pour les entreprises de plus de 50 salariés
RIB	RIB sur lequel sera effectué le paiement des primes

Les candidats non retenus seront informés du rejet de l'offre, par notification dématérialisée via le profil acheteur Mégalis.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande via le profil acheteur Mégalis Bretagne : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Dans le cas où la réponse apportée implique une modification des informations ou du contenu du dossier de consultation, celle-ci respecte les conditions fixées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

10 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Organe compétent :

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES
Téléphone : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Télécopie : 02.99.63.56.84

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : cil@cdg22.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)